



## Section XIX

## ARMES, MUNITIONS ET LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES

## Chapitre 93 : Armes, munitions et leurs parties et accessoires

## Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) les amorces et capsules fulminantes, les détonateurs, les fusées éclairantes ou paragrêles et autres articles du Chapitre 36 ;
  - b) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39) ;
  - c) les chars de combat et automobiles blindées (n° 87.10) ;
  - d) les lunettes de visée et autres dispositifs optiques, sauf le cas où ils sont montés sur les armes, ou non montés mais présentés avec les armes auxquelles ils sont destinés (Chapitre 90) ;
  - e) les arbalètes, arcs et flèches pour le tir, les armes mouchetées pour salles d'escrime et les armes ayant le caractère de jouets (Chapitre 95) ;
  - f) les armes et munitions ayant le caractère d'objets de collection ou d'antiquité (n°s 97.05 ou 97.06).
2. Au sens du n° 93.06, l'expression *parties* ne couvre pas les appareils de radio ou de radar du n° 85.26.

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
<b>93.01</b>		Armes de guerre, autres que les revolvers, pistolets et armes blanches.					
	9301.10.00.00	Pièces d'artillerie (canons, obusiers et mortiers, par exemple)	u	20	1	0,8	0,5
	9301.20.00.00	Tubes lance-missiles ; lance-flammes ; lance-grenades ; lance-torpilles et lanceurs similaires	u	20	1	0,8	0,5
		Autres :					
	9301.90.10.00	- Fusils et carabines comportant au moins un canon lisse, entièrement automatiques	u	20	1	0,8	0,5
		- Autres fusils et carabines					
	9301.90.21.00	· À culasse	u	20	1	0,8	0,5
	9301.90.22.00	· Semi-automatiques	u	20	1	0,8	0,5
	9301.90.23.00	· Entièrement automatiques	u	20	1	0,8	0,5
	9301.90.29.00	· Autres	u	20	1	0,8	0,5
	9301.90.30.00	- Mitrailleuses	u	20	1	0,8	0,5
		- Pistolets mitrailleurs (mitraillettes)					
	9301.90.41.00	· Pistolets entièrement automatiques	u	20	1	0,8	0,5
	9301.90.49.00	· Autres	u	20	1	0,8	0,5
	9301.90.90.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5
<b>93.02</b>		Revolvers et pistolets, autres que ceux des n°s 93.03 ou 93.04.					
	9302.00.10.00	Revolvers	u	20	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
		Pistolets, à canon simple :					
	9302.00.21.00	- Semi-automatiques	u	20	1	0,8	0,5
	9302.00.29.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5
	9302.00.30.00	Pistolets, à plusieurs canons	u	20	1	0,8	0,5
<b>93.03</b>		Autres armes à feu et engins similaires utilisant la déflagration de la poudre (fusils et carabines de chasse, armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon, pistolets lance-fusées et autres engins conçus uniquement pour lancer des fusées de signalisation, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, pistolets d'abattage à cheville, canons lance-amarres, par exemple).					
	9303.10.00.00	Armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon	u	20	1	0,8	0,5
		Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif comportant au moins un canon lisse :					
		- Fusils et carabines, à canon simple :					
	9303.20.11.00	· À pompe	u	20	1	0,8	0,5
	9303.20.12.00	· Semi-automatiques	u	20	1	0,8	0,5
	9303.20.19.00	· Autres	u	20	1	0,8	0,5
	9303.20.20.00	- Fusils et carabines, à plusieurs canons, y compris les fusils-combinés	u	20	1	0,8	0,5
		Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif :					
	9303.30.10.00	- À culasse à un coup	u	20	1	0,8	0,5
	9303.30.20.00	- Semi-automatiques	u	20	1	0,8	0,5
	9303.30.90.00	- Autres	u	20	1	0,8	0,5
	9303.90.00.00	Autres	u	20	1	0,8	0,5
<b>93.04</b>	9304.00.00.00	Autres armes (fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz, matraques, par exemple), à l'exclusion de celles du n° 93.07.	u	20	1	0,8	0,5
<b>93.05</b>		Parties et accessoires des articles des n°s 93.01 à 93.04.					
		De revolvers ou pistolets :					
	9305.10.10.00	- Mécanismes de mise à feu	kg	10	1	0,8	0,5
	9305.10.20.00	- Carcasses	kg	10	1	0,8	0,5
	9305.10.30.00	- Canons	kg	10	1	0,8	0,5
	9305.10.40.00	- Pistons, crochets de verrouillage et amortisseurs à gaz	kg	10	1	0,8	0,5
	9305.10.50.00	- Chargeurs et leurs parties	kg	10	1	0,8	0,5
	9305.10.60.00	- Silencieux (dispositifs amortisseurs du bruit de la détonation) et leurs parties	kg	10	1	0,8	0,5
	9305.10.70.00	- Crosses, plaquettes de crosse et plaques de couche	kg	10	1	0,8	0,5
	9305.10.80.00	- Coulisses (pour les pistolets) et barilletts (pour les revolvers)	kg	10	1	0,8	0,5
	9305.10.90.00	- Autres	kg	10	1	0,8	0,5
		De fusils ou carabines du n° 93.03 :					
	9305.20.10.00	- Mécanismes de mise à feu	kg	10	1	0,8	0,5
	9305.20.20.00	- Carcasses	kg	10	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
9305.20.30.00		- Canons rayés	kg	10	1	0,8	0,5
9305.20.40.00		- Pistons, tenons de verrouillage et amortisseurs à gaz	kg	10	1	0,8	0,5
9305.20.50.00		- Chargeurs et leurs parties	kg	10	1	0,8	0,5
9305.20.60.00		- Silencieux (Dispositifs amortisseurs du bruit de la détonation) et leurs parties	kg	10	1	0,8	0,5
9305.20.70.00		- Dispositifs anti-lueur et leurs parties	kg	10	1	0,8	0,5
9305.20.80.00		- Culasses, verrous (platines) et boîtes de culasse	kg	10	1	0,8	0,5
9305.20.90.00		- Autres	kg	10	1	0,8	0,5
		Autres :					
		- Des armes de guerre du n° 93.01 :					
		· De mitrailleuses, de pistolets-mitrailleurs (mitraillettes), de fusils ou de carabines :					
9305.91.11.00		· Mécanismes de mise à feu	kg	10	1	0,8	0,5
9305.91.12.00		/ Carcasses	kg	10	1	0,8	0,5
9305.91.13.00		/ Canons	kg	10	1	0,8	0,5
9305.91.14.00		/ Pistons, tenons de verrouillage et amortisseurs à gaz	kg	10	1	0,8	0,5
9305.91.15.00		/ Chargeurs et leurs parties	kg	10	1	0,8	0,5
9305.91.16.00		/ Silencieux (dispositifs amortisseurs du bruit de la détonation) et leurs parties	kg	10	1	0,8	0,5
9305.91.17.00		/ Dispositifs anti-lueur et leurs parties	kg	10	1	0,8	0,5
9305.91.18.00		/ Culasses, verrous (platines) et boîtes de culasse	kg	10	1	0,8	0,5
9305.91.19.00		/ Autres	kg	10	1	0,8	0,5
9305.91.90.00		· Autres	kg	10	1	0,8	0,5
9305.99.00.00		- Autres	kg	10	1	0,8	0,5
<b>93.06</b>		Bombes, grenades, torpilles, mines, missiles, cartouches et autres munitions et projectiles, et leurs parties, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches.					
		Cartouches pour fusils ou carabines à canon lisse et leurs parties ; plombs pour carabines à air comprimé :					
9306.21.00.00		- Cartouches	kg	20	1	0,8	0,5
		- Autres :					
9306.29.10.00		· Parties de cartouche	kg	10	1	0,8	0,5
9306.29.90.00		· Autres	kg	20	1	0,8	0,5
		Autres cartouches et leurs parties :					
9306.30.10.00		- Cartouches	kg	20	1	0,8	0,5
9306.30.90.00		- Autres	kg	10	1	0,8	0,5
9306.90.00.00		Autres	kg	20	1	0,8	0,5
<b>93.07</b>	9307.00.00.00	Sabres, épées, baïonnettes, lances et autres armes blanches, leurs parties et leurs fourreaux.	kg	20	1	0,8	0,5